

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 AVRIL 1902.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts
et des régularisations à des Budgets de l'exercice 1901 ⁽¹⁾

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DALLEMAGNE.

MESSIEURS,

Le projet de loi allouant des crédits supplémentaires et autorisant des transferts et régularisations à des budgets pour l'exercice 1901 comprend :

I. Crédits supplémentaires	10,758,102 47
II. Transferts.	696,235 90

Les crédits se rapportant à l'exercice 1900 s'élèvent à	1,666,049 74
et ceux afférant à l'exercice 1901 à	9,092,052 73
	10,758,102 47

Les transferts se décomposent comme suit :

Budget de la Guerre	105,284 30
— Justice	476,100 »
— de l'Intérieur et Instruction publique.	24,291 60
— du Ministère du Travail.	3,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	87,560 »
	696,235 90

Le détail des crédits supplémentaires ainsi que l'indication des articles du budget entre lesquels les transferts ont été opérés, sont renseignés dans les tableaux et notes explicatives annexés au projet de loi.

(1) Projet de loi, n° 110.

(2) La Commission était composée de M. M. SCHOLLAERT, président, DENIS, HELLEPUTTE, VAN CAUWENBERGH, VICTOR DELPORTE, LEFEBVRE, DALLEMAGNE.

Les crédits sont couverts par les ressources ordinaires du trésor et, suivant la déclaration de M. le Ministre des finances, ne modifient en rien le résultat définitif probable du budget de l'exercice 1901 (boni : 3,255,208), tel qu'il ressort de l'exposé général du trésor au 1^{er} janvier 1902.

M. le Ministre des finances a fait connaître ces chiffres à la Chambre dans la séance du 6 mars 1901. La note explicative jointe au présent projet de loi justifie les crédits supplémentaires et les transferts à opérer.

Le crédit supplémentaire demandé par le département des Chemins de fer, qui pour 1900 était de 18,938,500 francs, n'est plus pour 1901 que de 5,643,435-20 francs, dont 950,000 francs pour augmentation des prix de combustibles par rapport aux prix prévus.

Le dépôt du présent projet de loi répond aux prescriptions de la loi organique de la comptabilité de l'État du 15 mai 1846.

La Commission spéciale constituée pour l'examen du projet de loi, se ralliant aux conclusions de l'exposé des motifs et estimant que les crédits et les transferts sont justifiés, a approuvé le projet de loi à l'unanimité moins une voix et propose à la Chambre de l'adopter.

Le Rapporteur,

J. DALLEMAGNE.

Le Président,

F. SCHOLLAERT.
